

Délibération CA 2016/07/05 – 19

Point 26 de l'Ordre du Jour :

DÉSIGNATION des MEMBRES du COMITÉ ÉLECTORAL CONSULTATIF pour l'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016-2017
Document distribué aux Administrateurs

Composition nominative des membres du Comité Électoral Consultatif

Pour l'ensemble des opérations d'organisation des élections, le Président de l'Université de Lorraine est assisté d'un Comité Électoral Consultatif comprenant des représentants des personnels et des usagers et dont la composition est fixée par le Règlement Intérieur de l'Établissement :

- Le Directeur Général des Services
- 2 Professeurs des universités et personnels assimilés
- 2 autres Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chercheurs et personnels assimilés
- 2 BIATSS
- 2 Étudiants

Conformément aux dispositions de l'article 9.1 du Règlement Intérieur, il appartient au Conseil de désigner, sur proposition du Président huit membres du Comité Électoral Consultatif pour chaque année universitaire :

Catégorie de représentants	Nom
Professeurs (2)	Thierry CECCHIN Sylvie BAZIN
Autres enseignants (2)	Christine BARRALIS Sabine CHAUPAIN-GUILLOT
BIATSS (2)	Frédérique BEY Bernard DUSSOUBS
Étudiants (2)	Clémence DIDIER Fabien LUQUE

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration désignent à l'unanimité les membres du Comité Électoral Consultatif pour l'année universitaire 2016/2017 dont les noms précèdent, et approuvent l'ajout, parmi les invités, du représentant UNI du collège Usagers du CA, **M. Huseyin TOGUZ**, et du représentant UNEF du collège Usagers du CA, **M. Léo SANSON**.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	18
Présents	12
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 juillet 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 12 juillet 2016
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 7 juillet 2016
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 11 juillet 2016.

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2016/07/05 – 20

Point 27 de l'Ordre du Jour :

DÉSIGNATION d'un REPRÉSENTANT au CONSEIL d'ADMINISTRATION d'ICN BUSINESS SCHOOL*Document transmis aux Administrateurs*

Conformément aux stipulations de l'article 2 de la convention d'association en date du 4 novembre 2015, il s'agit pour le conseil de procéder à la désignation d'une personne, choisie en raison de son intérêt pour les domaines d'intervention et la vie de l'école, sur proposition du Président de l'Université de Lorraine, pour siéger au conseil d'administration d'ICN Business School.

Le Président propose M. Jean-Luc HERRMANN, directeur du CEREFIGE (Centre Européen de Recherche en Economie Financière et Gestion des Entreprises) pour assurer cette représentation.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration désignent à l'unanimité M. Jean-Luc HERRMANN, comme représentant au Conseil d'Administration d'ICN Business School.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	18
Présents	12
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 juillet 2016

Le Président
Pierre MÜTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 11 juillet 2016

Délibération CA 2016/07/05 – 21

Point 28 de l'Ordre du Jour :

RENOUVELLEMENT de la DEMANDE de RECONNAISSANCE MINISTERIELLE du LABORATOIRE PERSEUS (PSYCHOLOGIE ERGONOMIQUE ET SOCIALE pour l'EXPERIENCE UTILISATEUR, EA 7312) sous le label EQUIPE D'ACCUEIL, à compter du 1^{ER} JANVIER 2016

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 20

Dans le cadre du contrat d'établissement 2013/2017, PErSEUs fait l'objet d'une reconnaissance en tant que laboratoire de l'Université, opérateur public de recherche. A ce titre, elle est une unité propre de l'enseignement supérieur et de recherche labellisée équipe d'accueil, n'appartenant qu'à l'Université de Lorraine. Elle est contractualisée avec l'Etat jusqu'au 31 décembre 2015.

PErSEUs est regroupée dans le Pôle Scientifique CLCS (Connaissance, Langage, Communication, Sociétés).

La qualité de sa recherche, ses programmes et leurs résultats, la conduisent à demander le renouvellement du bénéfice du label actuel pour la durée du contrat d'établissement restant à courir. En conséquence, il s'agit pour le conseil de se prononcer sur la demande de reconnaissance PErSEUs comme équipe d'accueil, sur la période 2016-2017.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la demande de renouvellement de l'Équipe d'Accueil 7312 PErSEUS du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	18
Présents	12
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 juillet 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 11 juillet 2016

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **5 JUILLET 2016**

Délibération CA 2016/07/05 - 22

Point 29 de l'Ordre du Jour :

ATTRIBUTION de SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et aux ORGANISATIONS ÉTUDIANTES au titre du FONDS de SOLIDARITÉ des INITIATIVES ÉTUDIANTES (FSDIE) - 3^{EME} TRANCHE de 2016

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 21

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'attribution de subventions aux associations et aux organisations étudiantes au titre du Fonds de Solidarité des Initiatives Étudiantes (FSDIE) - 3^{eme} tranche de 2016.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	18
Présents	12
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 6 juillet 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le

6 juillet 2016

Délibération CA 2016/07/05 – 23**Point 30 de l'Ordre du Jour :****DOSSIER d'EXPERTISE PRÉALABLE à l'ACQUISITION des 2^{EME} ET 4^{EME} ÉTAGES de l'IMMEUBLE sis au 91 AVENUE de la LIBERATION à NANCY***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 22

En vue de la relocalisation de l'agence comptable et de certaines des directions, le Conseil a donné son accord de principe à l'acquisition des étages 2 et 4 de l'immeuble sis 91 avenue de la Libération à Nancy au prix de 2, 5 millions d'€ augmentés des frais et taxes.

Ce faisant, il a autorisé le Président à engager une procédure d'expertise immobilière.

Par suite, le Conseil est saisi du dossier d'expertise en vue de son dépôt pour avis du Recteur d'académie et pour agrément du Préfet de région.

Ce dossier constitue une des formalités obligatoires pour les opérations immobilières (cf. bases légales/textes de référence). Il présente le contexte, les enjeux, la pertinence et les objectifs de l'opération ; sa cohérence avec la politique de site et le schéma pluriannuel de stratégie immobilière ; sa description technique et les options écartées ; son impact socio-économique ; son coût et son plan de financement ; l'organisation de sa conduite, la cartographie des risques et son planning prévisionnel.

La décision d'agrément préfectorale, après avis du Recteur, précède notamment tout engagement financier concernant l'opération [hors études préalables de faisabilité et de programmation du projet].

C'est la raison pour laquelle une clause suspensive est introduite dans le compromis en référence, à l'effet de subordonner la vente à l'agrément du Préfet.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le contenu du dossier d'expertise préalable et donnent mandat au Président pour d'éventuelles modifications à y apporter, à la demande du Rectorat ou de la Préfecture durant l'instruction du dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	18
<i>Présents</i>	12
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 6 juillet 2016



Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 12 juillet 2016**
- **information supplémentaire interne** des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 7 juillet 2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 11 juillet 2016.**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2016/07/05 – 24

Point 31 de l'Ordre du Jour :

PROTOCOLE d'ACCORD TRANSACTIONNEL entre l'UNIVERSITÉ de LORRAINE et les RIVERAINS du 40 RUE de la RAVINELLE à NANCY, à CONCLURE dans le CADRE du PROJET d'EXTENSION des LOCAUX du 25 RUE BARON LOUIS à NANCY (PLAN CAMPUS)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 23

La transaction soumise à l'approbation du Conseil a pour objet la résolution du litige dû aux conséquences sur les propriétés riveraines de l'excavation nécessaire à la réalisation d'une cour intérieure, notamment la nécessité de reconstruire un mur mitoyen et ses conséquences sur la végétation.

Les travaux et mesures compensatoires nécessaires sont pris en charge dans le budget de l'opération du Plan Campus intitulée « Gestion-Management / Extension et réhabilitation des locaux 25 rue Baron Louis ».

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le protocole d'accord transactionnel entre l'Université de Lorraine et les riverains du 40 Rue de la Ravinelle à NANCY, à conclure dans le cadre du projet d'extension des locaux du 25 rue Baron Louis à NANCY (plan Campus).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	18
Présents	12
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 juillet 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 12 juillet 2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 7 juillet 2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 11 juillet 2016.**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2016/07/05 – 25

Point 32 de l'Ordre du Jour :

PROTOCOLE d'ACCORD TRANSACTIONNEL entre l'UNIVERSITÉ de LORRAINE et la SOCIÉTÉ ONET SERVICES

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 24

La transaction présentée a pour objet de résoudre le différend opposant l'Université à la société ONET, relatif au non-respect par cette dernière du volume horaire global de prestation auquel elle s'était engagée.

L'accord définit ainsi les concessions et les engagements des Parties, et plus particulièrement, les modalités d'indemnisation de l'Université de Lorraine en réparation du préjudice subi, comme suit :

- réalisation de travaux supplémentaires à concurrence de 27 000€,
- réduction de factures à venir à hauteur de 20 00€ (sous la forme d'avoir),
- réalisation de travaux de remise en état à hauteur de 15 000€.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le protocole d'accord transactionnel entre l'Université de Lorraine et la société ONET Services.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	18
Présents	12
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 juillet 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 12 juillet 2016
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 7 juillet 2016
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 11 juillet 2016

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **5 JUILLET 2016**

Délibération CA 2016/07/05 – 26

Point 33 de l'Ordre du Jour :

PROTOCOLE d'ACCORD TRANSACTIONNEL entre l'**UNIVERSITÉ de LORRAINE** et la **SOCIÉTÉ PHOTO LIBRARY**
Document transmis aux Administrateurs ★ ANNEXE 25

L'accord présenté a pour objet la résolution du litige portant sur l'exploitation par l'Université, sans autorisation, d'une photographie accessible sur internet protégée par le droit d'auteur.

La transaction définit les concessions réciproques des Parties, plus particulièrement les modalités de versement par l'Université de Lorraine à PHOTO LIBRARY d'une indemnisation en réparation de la reproduction de l'œuvre sur le site web d'une composante de l'Université (945€).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le protocole d'accord transactionnel entre l'Université de Lorraine et la société PHOTO LIBRARY.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	18
<i>Présents</i>	12
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0


 Fait le 5 juillet 2016
 Le Président
 Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : *affichée le 12 juillet 2016*
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : *mise en ligne sur l'intranet le*
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le** *11 juillet 2016*

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.